

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2021

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt et un, le trente et un Mars à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Mille-Clubs, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation : 26 Mars 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD, « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Gérard VILLETTE et Patrick MIGAYRON « Adjoints », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Jacques DUPIN, Christian LAROCHE, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Hélène ELLIER et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Marie PETIT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
 1. Ouverture de séance
 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT
 3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 Février 2021
 4. Rapport du Maire
 5. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations
- II. RESSOURCES HUMAINES :
 6. Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- III. FINANCES :
 7. Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune
 8. Approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune
 9. Affectation du résultat d'exploitation 2020 de la Commune
 10. Approbation du Compte de Gestion 2020 du service assainissement
 11. Approbation du Compte Administratif 2020 du service assainissement
 12. Affectation du résultat d'exploitation 2020 du service assainissement
 13. Compte-rendu Commission des Finances – Subventions aux associations 2021
- IV. ASSAINISSEMENT :
 14. Délégation du service public assainissement collectif et lancement de la procédure
- V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20h30.

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie PETIT en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 3 Février 2021 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 3 Février 2021.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 3 Février 2021, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

▪ **Courriers :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des courriers reçus :

- ✓ Remerciements d'obsèques
- ✓ Information du Conseil départemental pour l'élagage des platanes Route de Clémont.

▪ **Réunions et Rendez-vous :**

Lionel Pointard informe les conseillers municipaux que :

- ✓ Le mercredi 17 février a eu lieu une réunion avec M. Chemière, notre maître d'œuvre, pour les travaux de revitalisation du centre bourg, ainsi que les différents acteurs du projet.
- ✓ Une réunion des services communaux a eu lieu le jeudi 18 mars 2021, afin d'informer les agents de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion de la Collectivité, validées par le Comité technique du Centre de Gestion du Cher. Un arrêté du Maire a été fait afin de valider ces LDG pour une période de 5 ans.
- ✓ Il a eu rendez-vous le lundi 22 mars avec le CIT (Cher Ingénierie des Territoires) pour l'étude du rapport de présentation de la Délégation du Service Public (DSP) et la définition des éléments de base du projet de DSP futur, de l'assainissement collectif.

▪ **Commissions municipales :**

- ✓ Commission des parcs et espaces verts - Fleurissement :

La commission pour le fleurissement printemps-été 2021 a eu lieu le lundi 8 février 2021 à 18h30. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers.

- ✓ Commission des finances :

La commission des finances pour l'étude des subventions aux associations a eu lieu le lundi 22 février 2021. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers.

- ✓ Commission Tourisme et culture :

La commission tourisme et culture a eu lieu le lundi 15 mars 2021. Le compte-rendu a été envoyé aux conseillers.

- ✓ Commission du personnel communal :

La prochaine commission aura lieu le lundi 26 avril 2021 à 18h30.

▪ **Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau potable Brinon-Clémont**

La dernière réunion du SIAEP Brinon-Clémont s'est déroulée le 15 mars 2021, notamment pour le vote du budget 2021. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

▪ **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon-Clémont**

La dernière réunion du SIVOS Brinon-Clémont s'est déroulée le 18 mars 2021, notamment pour le vote du budget 2021. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers.

▪ **Communauté de Communes Sauldre et Sologne**

La dernière réunion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne s'est déroulée le 1^{er} mars 2021. Le compte-rendu a été envoyé à tous les conseillers. Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions ou remarques suite à la diffusion du compte-rendu. La prochaine réunion aura lieu le 12 avril 2021 pour le vote du budget primitif 2021.

▪ **Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**

Le Maire indique qu'il a été envoyé le 25 février à tous les conseillers, le rapport des activités du syndicat. Il demande aux conseillers s'ils ont des questions sur celui-ci. De même pour le compte-rendu de la dernière réunion du syndicat du 23 mars 2021.

▪ **Informations diverses :**

- ✓ Le prochain conseil municipal aura lieu le Mercredi 14 avril 2021 (vote du budget primitif).

<p style="text-align: center;">Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations</p>
--

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de toutes les décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations de pouvoir depuis le 4 Février 2021 et jusqu'au 31 Mars 2021 :

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 31 Mars 2021,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

<p>1- Délibération n° 2021-0037</p>
--

Objet : Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Lionel POINTARD expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération N°2014-05-09 du 29 avril 2014 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération N°2020-0108 du 30 septembre 2020 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

➤ **DECIDE** que :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, toutes catégories d'emplois confondues ;
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, toutes catégories d'emploi confondues
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures, (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
 - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent (pas de majoration des heures complémentaires).
- **DIT** que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents selon une périodicité mensuelle,
- **DIT** que les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

2- Délibération n° 2021-0038

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 de la Commune

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 044 962.62 €
Recettes	1 265 597.27 €
Résultat exercice – Excédent	220 634.65 €
Résultat antérieur reporté de 2019	382 580.95 €
Résultat de clôture 2020 – à affecter	603 215.60 €

Section d'Investissement	
Dépenses	210 911.41 €
Recettes	385 574.97 €
Résultat exercice – Excédent	+ 174 663. 56 €
Résultat antérieur reporté de 2019	- 170 615.07 €
Résultat de clôture 2020	4 048.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

3- Délibération n° 2021-0039

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 de la Commune

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2020 comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 044 962.62 €
Recettes	1 265 597.27 €
Résultat exercice – Excédent	220 634.65 €
Résultat antérieur reporté de 2019	382 580.95 €
Résultat de clôture 2020 – à affecter	603 215.60 €

Section d'Investissement	
Dépenses	210 911.41 €
Recettes	385 574.97 €
Résultat exercice – Excédent	+ 174 663. 56 €
Résultat antérieur reporté de 2019	- 170 615.07 €
Résultat de clôture 2020	4 048.49 €

Restes-à-réaliser (RAR) :	
RAR en dépenses	84 060.75 €
RAR en recettes	0 €
Solde des RAR	-84 060.75 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.
Madame Denise SOULAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE le compte administratif 2020 de la commune.**
- **RECONNAIT la sincérité des Restes-à-réaliser**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.**

Acte certifié exécutoire
Réception par la Préfète : 01/04/2021
Publication : 01/04/2021

4- Délibération n° 2021-0040

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2020 de la Commune

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2020	220 634.65 €
B/ Résultats antérieurs reportés	382 580.95 €
C/ Résultat à affecter = A+B	603 215.60 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2020	174 663.56 €
E/ Résultats antérieurs reportés	- 170 615.07 €
F/ Résultat à affecter = D+E	4 048.49 €
Restes à Réaliser 2020	-84 060.75 €
Besoin de financement	80 012.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :**
 - ✓ **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 80 012.26 €**
 - ✓ **Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 523 203.34 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

5 - Délibération n° 2021-0041

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du service assainissement

Lionel POINTARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de Gestion présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	43 667.92 €
Recettes	72 317.26 €
Résultat exercice – Excédent	28 649.34 €
Résultat antérieur reporté de 2019	83 190.94 €
Résultat de clôture 2020 – à affecter	111 840.28 €

Section d'Investissement	
Dépenses	37 760.05 €
Recettes	38 594.80 €
Résultat exercice – Excédent	834.75 €
Résultat antérieur reporté de 2019	+ 106 224.60 €
Résultat de clôture 2020	+ 107 059.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

6 - Délibération n° 2021-0042

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du service Assainissement

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Maire présente le compte administratif 2020 du service Assainissement comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	43 667.92 €
Recettes	72 317.26 €
Résultat exercice – Excédent	28 649.34 €
Résultat antérieur reporté de 2019	83 190.94 €
Résultat de clôture 2020 – à affecter	111 840.28 €

Section d'Investissement	
Dépenses	37 760.05 €
Recettes	38 594.80 €
Résultat exercice – Excédent	834.75 €
Résultat antérieur reporté de 2019	+ 106 224.60 €
Résultat de clôture 2020	+ 107 059.35 €

Restes-à-réaliser (RAR) :	
RAR en dépenses	0 €
RAR en recettes	0 €
Solde des RAR	0 €

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, est sorti de la salle au moment du vote.
Madame Denise SOULAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue présidente de la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **APPROUVE le compte administratif 2020 du service Assainissement,**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.**

Acte certifié exécutoire
Réception par la Préfète : 01/04/2021
Publication : 01/04/2021

7 - Délibération n° 2021-0043

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2020 du service assainissement

Le Conseil municipal de la commune de Brinon-sur-Sauldre, réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultats de l'exercice 2020	28 649.34 €
B/ Résultats antérieurs reportés	83 190.94 €
C/ Résultat à affecter = A+B	111 840.28 €

Section d'Investissement	
D/ Résultats de l'exercice 2020	834.75 €
E/ Résultats antérieurs reportés	106 224.60 €
F/ Résultat à affecter = D+E	107 059.35 €
Restes à Réaliser 2020	0 €
Besoin de financement	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

✓ **Recettes de fonctionnement portées sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » soit 111 840.28 €.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

8 - Délibération n° 2021-0044

Objet : Compte-rendu de la commission des finances – Subventions aux associations 2021

Lionel POINTARD expose :

Vu l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les conseillers municipaux, membres des associations demandant des subventions, ne participent pas au débat pour l'attribution des subventions 2021 et ne prennent pas part au vote, conformément à la liste suivante :

- Patrick MIGAYRON, président du Club Cycliste Brinonnais,
- Michel MATEOS, président du Stade Brinonnais,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe et déléguée aux finances.

Denise SOULAT expose aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subventions pour l'année 2021, présentés par les associations et examinés par la commission des

finances, réunie le 22 février 2021. Elle précise que seules les associations ayant présenté une demande, ont été étudiées. Elle ajoute, pour cette année un peu exceptionnelle, que beaucoup d'associations n'ont pas déposé de dossiers de demande de subvention à la Commune, compte tenu du fait qu'elles n'ont pas eu d'activités en 2020.

Les membres de la commission des finances proposent d'attribuer, et, de verser une subvention aux associations suivantes qui ont transmis leur dossier complet :

Liste des Associations	Subventions proposées en 2021
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €
Cheval Attitude Sologne	1 200,00 €
Club Cycliste Brinonnais	500,00 €
Comité d'entraide	2 000,00 €
Coopérative Scolaire	500,00 €
Ecole de Musique	2 000,00 €
Fondation de Sologne- Domaine du Ciran	80,00 €
Fondation du patrimoine	75,00 €
GRAHS	200,00 €
Harmonie Sauldre et Sologne	450,00 €
Total	8 005,00 €

Denise SOULAT rappelle que chaque association brinonnaise bénéficie de deux salles gratuites dans l'année.

La location des salles pour les assemblées générales ou réunions d'informations avec ou sans pot de l'amitié pour terminer, sera gratuite.

Lorsqu'un repas (à titre onéreux ou gratuit) suivra une réunion, cette réunion sera considérée comme locative. Elle demande donc à chaque association de réserver les salles avec précision et de rester dans le cadre de leurs activités propres.

Denise SOULAT rappelle que cette gratuité est accordée à l'organisateur si celui-ci s'engage à prendre en charge le nettoyage et le rangement complet de la salle après la manifestation.

Concernant les autres demandes de subventions d'associations, la commission des finances propose de ne pas attribuer de subventions à celles-ci pour l'année 2021.

Néanmoins, pour les associations brinonnaises n'ayant pas souhaité déposer de dossiers ou n'ayant pas d'activités en début d'année, il sera alors possible de faire une demande en cours d'année 2021 si leurs activités reprennent, afin de les aider pour relancer leur association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 Voix POUR,**

- **APPROUVE les propositions de subventions 2021 aux associations,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.**
- **DECIDE de ne pas attribuer de subventions à d'autres associations en 2021, sauf pour les associations brinonnaises, qui auraient ou non déposé de dossiers ou n'ayant pas eu**

d'activités en début d'année.

- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

9 - Délibération n° 2021-0045

Objet : Délégation du service public d'assainissement collectif et lancement de la procédure

Lionel POINTARD rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Brinon-sur-Sauldre conclu avec la société Véolia Eau arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Brinon-sur-Sauldre au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'assainissement collectif de la Commune de Brinon-sur-Sauldre pour une durée de 7 ans (échéance au 31 décembre 2028),**
- **APPROUVE le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h00.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 2 Avril 2021
Certifié affiché le 2 Avril 2021,**

**Le Maire,
Lionel POINTARD**